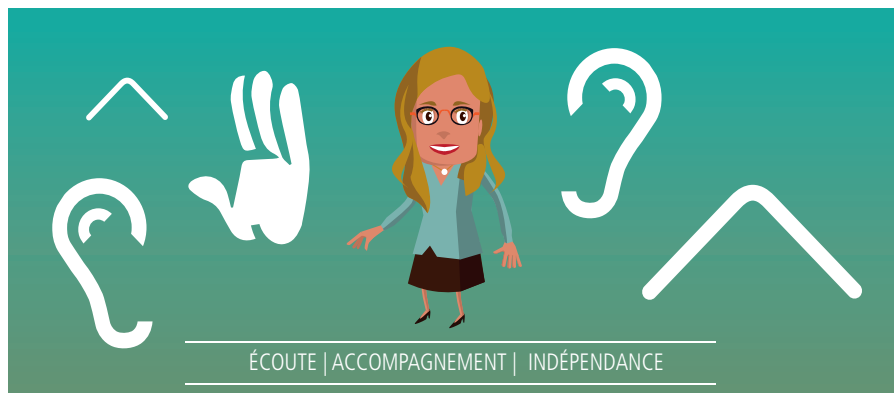


## Votre assistante sociale du personnel : une aide personnalisée pour chaque agent



Afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, vous pouvez solliciter l'assistante sociale.

### Qui peut bénéficier des services de l'assistante sociale du personnel ?

Si votre collectivité a adhéré à la mission de service social du personnel mise en place par le cdg69, vous pouvez bénéficier de ce service que vous soyez **fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel**.

L'assistante sociale assure ses missions dans le cadre d'actions individuelles et collectives.

Tenue au **secret professionnel**, son action s'appuie sur une déontologie qui garantit la **confidentialité** des entretiens. L'assistante sociale vous reçoit :

- ↳ sur **rendez-vous** lors de ses **permanences** ;
- ↳ dans un **espace privilégié** pour **s'exprimer** en toute **discrétion**.

## Pour la vie professionnelle

L'assistante sociale vous accompagne lors :

- ↳ d'un arrêt maladie ;
- ↳ d'une mobilité ;
- ↳ pour la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;
- ↳ de départ en retraite, etc.

Elle vous conseille dans :

- ↳ la prévention à l'usure professionnelle et l'inaptitude ;
- ↳ l'accès aux droits et information statutaire ;
- ↳ la prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail.

## Pour la vie personnelle

L'assistante sociale vous permet de trouver les réponses les plus adaptées à votre situation dans les domaines :

- ↳ du **logement** : accès au logement, aide au maintien dans les lieux ;
- ↳ **financier** : déséquilibre budgétaire, prévention de l'endettement ;
- ↳ de la **santé** : maladie, perte d'autonomie, prévention des risques ;
- ↳ de la **famille** : séparation, divorce, décès, etc.



ECOUTE | CONSEIL | ACCOMPAGNEMENT | SOUTIEN

### Contact

#### Service Social et assurance

Axelle ROCHE, assistante sociale

9, allée Alban Vistel - 69110 Sainte Foy-lès-Lyon

04 72 38 30 84 ou 04 72 38 30 86

assistance.sociale@cdg69.fr